

du 6 avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie principale sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillers délégués,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jonathan LEBON (arrivée 20h07), Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATAGLIOLA et Monsieur Brice ERRANDONEA conseillers.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Luc DOGBEY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Eric LOBRY
Monsieur Jérémy CAYZAC	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Don Abasse BOUKARI
Monsieur Thibault LEROUX	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Michèle ZIDDA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Nadège CORNELOUP	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER
Madame Florence FOURNIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Frédéric LIPPENS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 8

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Jonathan LEBON

Date de convocation : 31 mars 2023

OBJET : Adhésion à la compétence facultative du Syndicat Départemental d'Énergie du Val d'Oise (SDEVO) : « infrastructures de charge »

DÉLIBÉRATION N° 12 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/04/2023

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU l'arrêté préfectoral n° 2337 du 18 novembre 1994 créant le Syndicat Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunication du Val d'Oise (SMEGTVO),
VU la délibération n°14 du conseil municipal du 29 juin 2021 approuvant les statuts modifiés du syndicat du SMEGTVO,
VU la délibération du SMEGTVO en date du 21 avril 2022 portant modification de ses statuts, et qui devient le Syndicat départemental d'énergie du Val-d'Oise (SDEVO),
VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 29 mars 2023,

CONSIDÉRANT la politique Air-Energie-Climat mise en œuvre sur le territoire intercommunal et la volonté de respecter les objectifs nationaux à l'horizon 2030, à savoir :

- Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,
- Porter à 27 % la part des énergies renouvelables dans la consommation,
- Améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 27 %,

CONSIDÉRANT que le SDEVO exerce la compétence relative à la création et l'exploitation des infrastructures de charge, nécessaires à l'usage des véhicules rechargeables (électriques, hybrides, à hydrogène, au gaz et /ou biogaz), y compris l'achat d'énergie alimentant ces infrastructures, le cas échéant,

CONSIDÉRANT que la ville souhaite adhérer à cette compétence,

Sur le rapport de Monsieur Éric LOBRY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adhérer au Syndicat Départemental d'Énergie du Val d'Oise (SDEVO) pour la compétence facultative « infrastructures de charges »,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Publié le 14 avril 2023

Fait et délibéré le 6 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication